

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022-066 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR MICHEL BAUDUIN, 11^{ème} ADJOINT, EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ
ET DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à 13 le nombre d'adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale et du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Michel BAUDUIN, 11^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BAUDUIN, 11^{ème} adjoint, en charge de la sécurité et du domaine public, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et comptables et tous autres documents relatifs au domaine sécurité et domaine public et notamment :

En 1^{er} rang, pour les domaines suivants:

- **Arrêtés dérogatoires à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage**
- **Gestion de l'enlèvement des graffitis,**
- **Police Municipale,**
- **Relation avec les services de l'État chargés de la sécurité (autorités administratives et judiciaires)**
- **Autorisations pour les cirques;**
- **Sécurité,** à l'exception de la gestion des procédures d'immeubles menaçant ruine et procédures de péril et des autorisations de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP,
- **Domaine public :**
 - Arrêtés d'occupation du domaine public liés à une activité commerciale permanente ou saisonnière, notamment les terrasses commerciales, chevalets, machines à glace, vente ambulante, marchés, etc.

- Commande publique relative aux domaines securite et gestion de l'effacement des graffitis:

Entre 7 000€HT et jusqu'à 40 000€ HT :

- Tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€HT :

- De la signature jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre : Les ordres de services et tous documents en lien avec la réception des marchés, sans engagement financier,

En 2^{ème} rang pour tous les domaines de compétences suivants en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent :

- Réglementation publique :

- Arrêté de débit de boissons temporaire
- Arrêté feu d'artifice
- Récépissé de déclaration de débit de boissons à consommer sur place 3^{ème} et 4^{ème} catégorie / Restaurant/A emporter
- Déclaration de lâcher de ballons
- Arrêté d'internement d'office
- Sécurité de la baignade

- Relations avec les commerçants, artisans et les associations de commerçants ou artisans

- Gestion du domaine public pour les marchés couverts et marchés extérieurs

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ-2022-007 du 10 juin 2022. Il sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 4 juillet 2022

Yannick MOREAU



Le Maire